

.../...

N°25-DGS-702

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA VILLE DE VILLETANEUSE.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le cadre national des conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et les collectivités,

VU la stratégie municipale en faveur du développement social local et de la cohésion territoriale,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Villetaneuse et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'engagement de la CAF à soutenir les projets municipaux à vocation sociale, éducative et familiale dans les quartiers prioritaires,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Villetaneuse de renforcer ses politiques de soutien à la parentalité, à la jeunesse, à l'accès aux droits, à l'animation de la vie sociale, à la lutte contre la précarité et à la cohésion sociale,

CONSIDERANT le programme de travaux envisagé sur le Centre Socioculturel Clara Zetkin (CSC),

CONSIDERANT le souhait de formaliser un partenariat structurant entre la CAF et la Ville autour d'objectifs partagés,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité, soit 32 voix pour,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Villetaneuse permettant de fixer les engagements réciproques pour soutenir, notamment, l'action de réhabilitation et rénovation du Centre Socioculturel Clara Zetkin (CSC).

ARTICLE 2 : DIT que la Ville de Villetaneuse s'engage à réaliser le programme dans les 48 mois suivant la décision d'engagements de crédits par le Conseil d'administration de la CAF ou de son instance délégataire et, qu'à défaut, la subvention maximale de 180 000 euros pourra être annulée.

ARTICLE 3 : DIT que la Ville devra assurer le suivi annuel de la convention, et rendre compte des pièces justificatives afin de recevoir la subvention.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que tout document y afférent.

Le Maire,
Dieunor EXCELLENT



Conseil municipal du 23 juin 2025
Commune de Villetaneuse

Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20250623-25-DGS-702-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

COMMUNE DE VILLETANEUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

CANTON D'EPINAY-SUR-SEINE (N°9)

----- **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** -----

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 17 juin, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Dieunor EXCELLENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 27 jusqu'à la délibération n°25-DGS-707 inclus.
26 à la délibération n°25-DGS-708.
25 à la délibération n°25-DGS-709.
27 de la délibération n°25-DGS-710 à 25-DGS-711 inclus.

Mmes et MM. D. EXCELLENT, T. ZAHIDI, M. AMMAD, E. COULANGES, N. GIBON, D. DIAKITE, N. MARTINIS, A. MORTADA, Maire-adjoints.

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

Mmes et MM. M. SIMAKALA, F. LAROCHE, A. DA SILVA, M. THIEBAUX, Conseillers municipaux délégués.

Mmes et MM. B. POIRET, C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, R. BOUGHAZI, A. BOUZNADA, H. BAH, F. BOUGRIA, H. OULBID, M. VESELINOVIC, M. AIT ARKOUB, Conseillers municipaux.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

M. C. ESSOM, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

ETAIENT REPRESENTES : 05

M. S. SIDIBE représenté par D. EXCELLENT.
M. T. DUVERNAY représenté par E. SOURDIER.
Mme F. SAKHO représentée par C. JUSTE.
Mme K. BERKOUD représentée par R. BOUKERMA.
M. M. ELKHALOUI représenté par A. BOUZNADA.

ETAIENT ABSENTS : 01

02 pour la délibération n°25-DGS-708.
03 pour la délibération n°25-DGS-709.

Mme Y. ESSOM, Maire-adjoint, absente.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, et M. C. ESSOM, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-709.

Le secrétariat était assuré par M. T. ZAHIDI, Adjoint au Maire.

Accusé de réception en préfecture 093-219300795-20250623-25-DGS-702-DE Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

..../....